

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE****Commune du MONT SAINT MICHEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux septembre à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

**Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :**

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé, absent	YREUX Marc
CONAN Marie-Christine, absente	LOCHET Jean-Yves, excusé, donne pouvoir à M GALTON	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc	

**Secrétaire de séance :** *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT :* M YREUX

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 5

Convocation : 23/05/2018

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances du 29 mai et du 25 juin 2018 sont approuvés à l'unanimité

M le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour : « Ressources Humaines : Création d'un poste en CAE/PEC » et « Relations Internationales : Déplacement en Italie ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Patrimoine** : - Entretien du plâtre de la voûte surplombant la statue Saint Michel  
- Demande d'utilisation du nom de la commune
- **Protection des données personnelles** : Adhésion au service d'accompagnement proposé par Manche Numérique
- **Intercommunalité** : - Approbation du rapport de la CLECT  
- Mise à jour et modifications des statuts de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie
- **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)** : Extension du périmètre du SDEM50 par l'adhésion d'une commune
- **Elections** : Désignation d'un membre pour la commission des contrôles
- **Finance** : - Vêtement de travail pour le service technique et des sanitaires publics  
- Mise en place d'un service de paiement en ligne

- **Fêtes et Cérémonies** : - Illuminations de Noël  
- 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie
- **Ressources Humaines** : Création d'un poste en contrat d'Accompagnement à l'Emploi/Parcours Emploi Compétence (CAE/PEC)
- **Relations Internationales** : Déplacement en Italie
- **Questions diverses**

**Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT :

**N°54/2018 – Patrimoine : Entretien du plâtre de la voûte surplombant la statue Saint Michel**

Dans le cadre du projet de restauration de la statue Saint Michel et de ses boiseries environnantes, Mme Galbrun, conservatrice du patrimoine et M Berger, technicien auprès des Architectes des Bâtiments de France ont vivement conseillé de réaliser l'entretien du plâtre situé dans la voûte au-dessus de la statue Saint Michel, dans l'église Saint Pierre. D'après leur expertise conjointe, aucun dépiquetage n'est à prévoir ; seul un nettoyage et un badigeon de chaux suffiront pour cet entretien. Des entreprises ont été sollicitées. Deux devis ont été adressés et une entreprise a informé qu'elle ne répondait pas puisque les dates d'intervention se chevauchaient avec un autre de ses chantiers. Néanmoins, les entreprises Gypse et Degaine ont répondu.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les travaux d'entretien, de retenir l'offre la mieux disante et de solliciter les subventions et aides financières auprès de partenaires privés et publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'approuver** les travaux d'entretien du plâtre de la voûte située au-dessus de la statue Saint Michel en l'église Saint Pierre,

**De retenir** l'offre de l'entreprise Gypse pour un montant hors taxe de six mille sept cent trente-cinq euros (6735€ H.T.),

**D'autoriser** le Maire à solliciter toutes les subventions et aides financières auprès de partenaires publics et privés dans le cadre de ces travaux.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.

**N° 55/2018 – Patrimoine : Utilisation du nom de la commune**

Deux demandes ont été adressées en mairie pour l'utilisation du nom de la commune.

L'une pour la création d'une société dédiée aux animations et aux séjours ornithologiques en baie du Mont Saint Michel, Normandie et Bretagne. Cette activité porterait le nom de « Birding Mont Saint Michel ».

La seconde, effectuée par la société « Mur du Monde » concerne l'utilisation du nom afin de le frapper sur une médaille qui sera apposée sur des reproductions du Mont Saint Michel en sable de la baie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**De donner** un avis favorable pour l'utilisation du nom de la commune pour la création de la société développée autour de l'ornithologie,

**D'indiquer** qu'un don à la commune peut être versé dans le cadre de la restauration de la Statue Saint Michel en l'église Saint Pierre, en remerciement,

**De solliciter** la société « Murs du Monde » pour obtenir des informations complémentaires, notamment sur les conditions de commercialisation,

**D'attendre** l'envoi de la version définitive de la reproduction pour se prononcer

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**N° 56/2018 – Protection des données personnelles : Adhésion au service d'accompagnement proposé par Manche Numérique**

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

M le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données. Toutefois, il souhaitait attendre la diffusion des tarifs du service mutualisé proposé par Manche Numérique avant l'adhésion (délibération n°16/2018).

Les tarifs 2018 sont les suivants :

Tarifs HT	Forfait initial : Initialisation du service	Abonnement annuel : Service récurrent
Commune de moins de 500 hbts	560€	280€

Autres services et prestations :

Tarifs HT	Journée de prestation
Etat des lieux	560€
Délégué à la Protection des Données	560€
Expert en Sécurité des Systèmes d'Information	560€

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

**Vu** la délibération 2018-30\_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018,

**Vu** la délibération n°16/2018 portant le principe d'une mutualisation du Délégué à la Protection des Données,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**D'approuver** la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

**De désigner** le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

**D'autoriser** le Maire à la signer tous les documents afférent à cette affaire, notamment la convention d'adhésion au service.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

#### **N° 57/2018 – Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT**

L'application de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et l'intercommunalité.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant la neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert de compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de la réunion du 11 juillet dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2016-250 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes Avranches-Mont Saint Michel, du Mortainais, de St-Hilaire-du-Harcouët, de St-James et du Val de Sée au 1er janvier 2017 ;

**Vu** le rapport de la CLECT présenté pour approbation par la Communauté d'Agglomération mont Saint Michel Normandie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**D'approuver** le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2018,

**De prendre** acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**N° 58/2018 – Intercommunalité : Mise à jour et modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie**

Le conseil communautaire a décidé certaines modifications et mises à jour des statuts de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Ces délibérations communautaires visent à :

- 1- Un exercice de la compétence « nettoyage des plages » par les communes (délibération 2018/09/16-160A),
- 2- Un toilettage et une mise à jour des statuts, afin de leur donner une meilleure lisibilité (délibération 2018/09/06-160D)

Ces délibérations s'inscrivent dans le cadre d'une nécessaire refonte globale des statuts.

Les conseils municipaux membres disposent d'un délai de trois mois à compter du 11 septembre 2018 pour émettre un avis.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

**Vu** le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie notifié par voie électronique le 11 septembre 2018,

**Vu** la délibération n°2018/09/06-160A « compétence « Littoral » (nettoyage des plages) et n°2018/09/06-160D « Refonte des statuts (Toilettage et réécriture) »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**D'émettre** un avis **défavorable** aux modifications et mises à jour décidées par le conseil communautaire.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**N° 59/2018 – Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) : Extension du périmètre du SDEM50 par l'adhésion d'une commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence obligatoire fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution d'électricité. Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farcy), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire. Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont Farcy était jusqu'alors située dans le département du Calvados. En cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-18,

**Vu** la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 approuvant l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune nouvelle Tessy-Bocage,

**Considérant** que l'ensemble des membres du SDEM50 doit donner son avis dans un délai de trois mois à réception du courrier de notification soit à compter du 17 août 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**D'approuver** l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50,

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

## **N° 60/2018 – Elections : Désignation d'un membre de la commission des contrôles**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 a précisé les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres de la commission de contrôle. Ils seront nommés par arrêté préfectoral dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La préfecture sollicite la transmission, pour le 15 novembre prochain, des coordonnées (noms, prénoms adresse) :

- Du conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ces commissions ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.
- Du futur délégué de l'administration.

Monsieur le Maire rappelle que les actuels délégués de l'administration et du tribunal ont été nommés sous son mandat. Il proposera de les maintenir dans leur fonction. Il sollicite le conseil municipal pour pouvoir désigner celui-ci auprès de la Préfecture.

M Bono se propose comme membre pour la commission des contrôles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

**D'approuver** la candidature de M Bono comme membre de la commission des contrôles.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

## **N° 61/2018 – Marchés Publics : Adhésion à une plateforme de dématérialisation des offres de marchés publics**

Au 1er octobre 2018, les procédures de passation de marchés publics au-dessus de 25 000 euros hors taxes devront toutes être dématérialisées (la possibilité existe aussi pour les marchés d'un montant inférieur), comme le prévoit le Plan de la transformation numérique de la commande publique (PTNCP) 2017-2022. Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs, et tout particulièrement les communes et les EPCI, devront être équipés d'un profil d'acheteur. Il s'agit d'une plateforme dématérialisée d'achats publics « *permettant aux acheteurs de mettre les documents de la consultation pour les marchés publics (hors défense ou sécurité) à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats (candidatures, offres, ndlr) et les soumissionnaires* ». Lettres de notification, de rejet, questions-réponses... L'ensemble des échanges courants pourront être réalisés à partir du profil d'acheteur, qui simplifie les tâches incombant à l'acheteur (automatisation de certaines tâches), et garantit la transparence (publication des données essentielles par les acheteurs) et la sécurité (horodatage des plis, chiffrage, signature électronique...).

Les collectivités ont trois possibilités pour se procurer un profil d'acheteur : avec d'autres acheteurs, en adhérant à une des offres mutualisées existantes afin de limiter les coûts (Association marchés publics d'Aquitaine, Agence landaise pour l'informatique...) ; de façon individuelle, comme l'ont déjà fait de nombreux acheteurs publics (régions, départements, intercommunalités, communes), qui passent un nombre important de marchés supérieurs à 25 000 euros HT ; de façon individuelle à l'acte, comme l'ont déjà fait des acheteurs publics qui passent un faible nombre annuel de marchés.

Quelle que soit la solution retenue, le profil d'acheteur doit répondre à un minimum d'exigences et de fonctionnalités conformes à l'arrêté du 14 avril 2017 : publier les avis de publicité, mettre à disposition les documents de la consultation, s'identifier et s'authentifier, réceptionner et conserver les candidatures et les offres, répondre aux questions soumises par les entreprises et échanger avec elles, conserver un historique des événements, obtenir des justificatifs et attestations ou encore proposer un service de messagerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**De choisir** la création d'un profil acheteur à l'acte,

**De privilégier** dans cette démarche, la plateforme proposée par Manche Numérique,

**D'autoriser** le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'exécution de cette affaire

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**Finance : Vêtement de travail pour les agents du service technique et des sanitaires publics**

Le contrat actuel avec la société Elis arrivera à échéance au 31 décembre prochain. L'acquisition et l'entretien des tenues en régie pèsent davantage sur le budget communal. Aussi, des sociétés de prestations de service dans ce domaine ont été sollicitées. Les responsables du service technique et des sanitaires publics ont été associés pour le choix des vêtements de travail pour leur service respectif.

Le conseil municipal indique sa volonté de porter un droit de regard sur le choix des tenues portées par les agents de ces services en contact direct avec le public. Il souhaite que l'identification des agents soit prévue sur la poitrine du vêtement associé au nom de la commune. Enfin, le contrat doit être annuel et renouvelable.

**Finance : Mise en place d'un service de paiement en ligne**

M le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 prévoit que les administrations mettent en place un dispositif de paiement en ligne pour leurs usagers. Pour la commune, le dispositif devra être mis en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022 puisque le montant de ses recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000€.

**Fêtes et cérémonies : Illuminations de Noël**

M Bono informe qu'une réunion concernant les illuminations des fêtes de fin d'année s'est déroulée le 25 juin dernier. Le Centre des Monuments Nationaux, l'EPIC de tourisme, le sanctuaire, la communauté Monastique du Mont Saint Michel, l'Union des commerçants Montois, le MSM 1888, la SODETOUR, la Compagnie des Parcs et des Passeurs, le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel ont été conviés. Toutefois, seuls, le centre des monuments nationaux, l'EPIC de tourisme le sanctuaire et la communauté monastique du Mont Saint Michel ont participé.

Lors de cette réunion, les participants ont été informés de la volonté de la commune de ne plus porter seule ce projet. Dans de nombreuses municipalités, plusieurs acteurs économiques ou non (commerçants, municipalités, associations, etc) interviennent pour la mise en œuvre des illuminations. En raison de contraintes notamment liées à la sécurité des agents municipaux et budgétaires, la commune ne s'engagera plus sur les illuminations de fin d'année. Elle a donc proposé de co-construire et co-financer avec les acteurs locaux un projet à l'image de la notoriété de la commune. L'ensemble des participants à cette réunion se sont entendus sur les co-constructions et financement. Ils ont également lancé des pistes de réflexion autour du mapping. Des sociétés de prestations en mapping ont été contactées. Toutefois, elles ne peuvent adresser de propositions financières sans définition d'un cahier des charges. Néanmoins, une société propose de venir sur site prochainement. Des contacts ont été établis avec plusieurs municipalités et plus particulièrement la ville de Reims.

Toutefois, M Bono a indiqué qu'au regard de l'organisation en 2018 d'un marché de Noël et d'animations, il précise qu'il convient de maintenir, à minima, des illuminations mise en place par le service technique. Aussi, les illuminations orneront uniquement, la rue sans le ciel de lumières, les remparts (aux emplacements habituels) et sur le rocher de l'avancée. Les sapins seront également mis en place.

**Fêtes et Cérémonies : 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et de la Bataille de Normandie**

Le 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et de la Bataille de Normandie sera célébré en 2019. Pour cette occasion, la commune va se rapprocher de l'association des amis du souvenir et de la Liberté. Un contact a été établi avec le sculpteur Rachid Khimoune qui pourrait proposer d'exposer des œuvres durant cette période.

**N° 62/2018 – Ressources Humaines : Création d'un poste en contrat d'Accompagnement à l'Emploi/Parcours Emploi Compétence (CAE/PEC)**

M le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de permettre à un agent mis à disposition du service des sanitaires publics par l'association passerelle de signer un contrat CAE/PEC sous réserve d'éligibilité. Pôle emploi a confirmé cette éligibilité pour la personne concernée.

Le conseil municipal est invité à formaliser la création d'un poste en CAE/PEC à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la délibération n°53/2018 portant l'avis favorable au principe d'un contrat CAE/PEC au sein de la commune,

**Considérant** que le Parcours Emploi Compétence est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi,

**Considérant** que ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leur regroupement,

**Considérant** que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

**Considérant** que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement à l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale, etc).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**De créer** un poste d'agent d'accueil et d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours Emploi Compétences ».

**De préciser** que le contrat d'accompagnement à l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

**De fixer** la durée du travail à 35 heures par semaine.

**D'indiquer** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

**D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

### **N° 63/2018 – Relations Internationales : Déplacement en Italie**

M Galton informe le conseil municipal de son départ pour l'Italie du 24 au 26 septembre prochain en vue d'établir un contact avec le maire de Monte Sant'Angelo (région des Pouilles). Cette commune accueille un sanctuaire de l'archange Saint Michel. Aussi, la municipalité italienne souhaiterait créer un jumelage entre les deux communes.

Le conseil municipal est surpris de ne pas avoir été saisi pour cette occasion. M Galton expose que le courrier de l'édile de Monte Sant'Angelo est arrivé à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie en mai dernier mais qu'il a été averti début septembre qu'une délégation de représentants de l'intercommunalité souhaitait l'associer à leur déplacement prévu du 26 au 30 septembre. M le Maire précise qu'il avait adressé un courrier de mécontentement sur la méthode cavalière et les délais pour organiser ce déplacement, enfin pour préciser que la commune célébrait la Saint Michel à cette date et qu'il ne pourrait pas être disponible.

Aussi, l'intercommunalité a planifié avec son accord un déplacement du 24 au 26 septembre. Aucun frais n'est à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**De demander** à M le Maire d'annuler immédiatement son déplacement en Italie,

**De rappeler** que le Mont Saint Michel est une commune disposant d'une instance délibérative,

**De préciser** qu'il appartient au conseil municipal d'acter toute décision de rapprochement, de jumelage avec une autre commune française ou étrangère,

**D'indiquer** que le déplacement pour la construction de relations nationale ou/et internationale doit se faire avec le consentement du conseil municipal

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches.



## **Questions diverses**

**Expositions dans l'ancienne école** : M Bono informe qu'une association dont les membres seraient composés d'habitants de la commune, de représentants suivants : du conseil municipal, de la communauté d'agglomération Mont St Michel Normandie, du centre des Monuments Nationaux, du conseil départemental de la Manche, (proposition non exhaustive) permettrait de mettre en place une programmation d'exposition. Cette association étudierait les propositions d'expositions dans ce lieu et soumettrait à la commune une programmation. Il précise qu'il ne s'agit pas de gérer l'occupation de l'ancienne école qui sera toujours détenue par la mairie mais uniquement de proposer la programmation d'exposition sous réserve d'accord de la municipalité. Ainsi d'autres événements privés ou publics pourront se dérouler en ce lieu.

**Manifestation médiévale 2019** : L'association «La Perle Noire » souhaiterait organiser une fête médiévale au Mont Saint Michel en 2019. M Bono se charge de rencontrer les représentants de cette association.

**Jumelage de Miyajima** : M Galton et M Bono informe le conseil municipal qu'ils recevront en octobre une délégation de Miyajima en vue de la préparation du dixième anniversaire du jumelage entre nos deux communes.

**Étalage** : M le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courriel de saisine de la mairie pour un litige d'étalage opposant deux propriétaires. Il précise avoir demandé au service de police municipale d'effectuer un métré de l'étalage concerné par le litige. Toutefois, le requérant demande le respect de l'article 5 « étalage » de l'arrêté municipal n°34/2016 en date du 30 juillet 2016, à savoir «(...)ne pourront s'appliquer qu'aux installations effectuées par les commerçants **devant l'immeuble dans lequel ils exploitent leur commerce.** (...) ». Les membres du conseil municipal étudient les croquis et photographies communiqués. Ils conviennent que le mur sur lequel sont situés les étalages visés, par les requérants, se trouve en dehors des limites de la façade du commerce désigné dans le litige. A ce titre, les étalages situés sur ce mur doivent être retirés. Afin de vérifier l'ensemble de la conformité des étalages à l'article 5 de l'arrêté visé plus haut, la police municipale doit effectuer un relevé de chacun. Le conseil demande l'inscription d'un point « étalage » à l'ordre de la prochaine séance du conseil municipal.

**Demande du service de Police municipale** : Le responsable de ce service sollicite le conseil municipal pour la migration de ligne internet (et matériel ad-hoc), du poste informatique qui se trouvent dans le bureau de la police municipale, Tour de l'arcade vers le bureau situé au syndicat mixte. Il souhaite également le rattachement des numéros de téléphone mobile de ce service sur le contrat de cette ligne internet. Enfin, il souhaiterait disposer d'une adresse mail de type « policemunicipale@montsaintmichel.fr ». Ces demandes visent en une meilleure gestion du service. Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à ces demandes. En effet, le bureau situé dans la tour de l'arcade est le local d'affectation de ce service, le matériel et la connexion internet seront donc maintenus dans ce bureau. A ce titre, le conseil municipal rappelle qu'une permanence quotidienne dans ce bureau et sur le territoire intra-muros doit être effectuée par un agent de ce service. Le conseil municipal indique qu'un Établissement Public Industriel et Commercial National (EPIC) doit être créé prochainement pour la gouvernance du Mont Saint Michel. Il est envisagé d'inclure la compétence sécurité dans cette future instance. Il appartiendra à cette instance de structurer, de définir l'organisation de la compétence sécurité et d'en supporter les charges inhérentes. En outre, lors de la refonte du site internet sera étudié le coût d'acquisition du nom de domaine afin de fournir une adresse mail sur le modèle proposé.

**Demande du service technique** : Le responsable de ce service sollicite le conseil municipal pour le versement d'une prime exceptionnelle aux agents remplaçant ceux en congés de maladie. Le conseil municipal refuse le versement d'une prime affectée aux remplacements des agents en congés de maladie. Il rappelle que les agents titulaires de ce service perçoivent mensuellement l'Indemnité

d'Administration et de Technicité. Il précise que l'agent qui a perçu une fois une prime exceptionnelle, ne perçoit aucun régime indemnitaire et qu'il avait été « réquisitionné » pour palier à un arrêt de maladie et en l'absence pour congés annuels du responsable de ce service.

**Site internet** : Plusieurs sociétés spécialisées dans la création et la refonte de sites internet ont été contactées pour l'obtention de devis. Toutes ont indiqué qu'un cahier des charges devait leur être adressé pour fournir une proposition financière avisée. Toutefois, l'une d'entre elle doit fournir un devis. Elle va être relancée afin de connaître l'enveloppe approximative à dédier à cette refonte.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h30.

La présente séance contient dix délibérations numérotées 54/2018 à 63/2018.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Marc YREUX

Validé par mail le : 03/10/2018

Yan GALTON	
Marc YREUX	
Hervé GUICHARD	Absent
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	Absente
Jean-Yves LOCHET	Absent
Loïc NICOLLE	